



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2021-154

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **DDFIP de Haute-Saône /**

- 70-2021-10-26-00039 - Arrêté accordant délégation de signature en matière domaniale DDFIP. (1 page) Page 3
- 70-2021-10-26-00040 - Décision n°13/2021. Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages) Page 5
- 70-2021-10-26-00041 - Décision n°14/2021 portant délégation de signature à Mme Emilie SIRON. (2 pages) Page 8
- 70-2021-10-26-00042 - Décision n°15/2021 portant délégation de signature à Mme Corinne PAQUET. (2 pages) Page 11

## **DDT de Haute-Saône / Service Urbanisme Habitat et Constructions**

- 70-2021-10-21-00019 - ARRÊTÉ n° 290 portant dérogation aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en accessibilité d'un local du Comité Communal d'Action Sociale à LURE. (2 pages) Page 14
- 70-2021-10-21-00020 - Avenant n° 3-2021 à la convention 2019-2024 de gestion des aides à la pierre pour le logement (parc public). (2 pages) Page 17
- 70-2021-10-21-00044 - portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en accessibilité de l'église à AMANCE. (2 pages) Page 20

## **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes /**

- 70-2021-10-19-00013 - Arrêté du 19 octobre 2021 portant prorogation du délai de décision de la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement de la véloroute V50 Moselle-Saône entre Corre et Port-sur-Saône, au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement. (2 pages) Page 23

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques**

- 70-2021-10-22-00024 - portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL POMPES FUNEBRES LUXOVIENNES MARTIN 14 rue du 1er Bataillon de Choc 70300 FROIDECONCHE (3 pages) Page 26

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-10-26-00039

Arrêté accordant délégation de signature en  
matière domaniale DDFIP.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des Finances publiques de la Haute-Saône  
8, place Pierre RENET – BP 399  
70 014 VESOUL



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ DDFIP n° 29/2021 du 26/10/2021

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00022 du 25/10/2021 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

### Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - La délégation de signature qui est conférée à Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, par l'arrêté n° 70-2021-10-26-00022 du 25/10/2021 sera exercée concurremment avec lui par Mme Isabelle MORGAT, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service du Domaine.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 26/21 du 17 septembre 2021 et prendra effet le jour de sa publication.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

  
Jean-Paul JOUBERT

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-10-26-00040

Décision n°13/2021. Subdélégation en matière  
d'ordonnancement secondaire.

Direction départementale  
des Finances publiques de la Haute-Saône  
8, place Pierre RENET – BP 399  
70 014 VESOUL

**Décision n ° 13 / 2021**

**Portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**L'administratrice des finances publiques adjointe,  
responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Haute-Saône,**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00040 du 25/10/2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de la Haute-Saône du 25/10/2021 seront exercées par :

M. Ramazan KAYMAK, inspecteur principal des finances publiques,

M. Stéphane PONS, inspecteur des finances publiques dans la limite de 4 000 euros,

Mme Émilie SIRON, inspectrice des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros,

Mme Sylvie LEYVAL, contrôlease principale des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,  
Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, dans la limite de 4 000 euros,  
Mme Alexandra THOMAS, contrôlease des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,  
Mme Marie-Noëlle PERRIN, contrôlease des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,  
Mme Marie-Christine SYLVESTRE, contrôlease des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,  
Mme Angélique BENGOLD, contrôlease des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros.

M. Jean-Luc MOUGEOT, agent principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,  
Mme Christine MILLOT, agent principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros.

**Article 2 :** Cette décision se substitue à celle du 05 mars 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et prendra effet à compter de la date de publication.

Fait à Vesoul, le 26/10/2021  
L'administratrice des finances publiques adjointe,  
Responsable du pôle pilotage et ressources



Delphine PIOT

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-10-26-00041

Décision n°14/2021 portant délégation de  
signature à Mme Emilie SIRON.



Direction départementale  
des Finances publiques de la Haute-Saône  
8, place Pierre RENET – BP 399  
70 014 VESOUL

### Décision n ° 14 / 2021

#### Portant délégation de signature à Mme Émilie SIRON en matière de validation dans l'application CHORUS

- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu Le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00041 du 26/10/2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision n° 13/2021 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 26/10/2021 par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, aux agents du pôle pilotage et ressources ;

#### DÉCIDE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Émilie SIRON, inspectrice des finances publiques, à effet *via* les applications **Chorus Formulaires** et **CHORUS** :

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;

- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques, sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ou hors marché ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- de saisir, modifier et valider le service fait ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients ;
- de réaliser les travaux relatifs aux recettes non fiscales ;
- de réaliser les travaux relatifs aux rétablissements de crédits ;
- de réaliser les corrections comptables (écritures correctives) ;
- de traiter les demandes relatives aux intérêts moratoires et de signer les certificats administratifs de paiement comme de non-paiement de ces derniers ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC / FIES) ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

**Article 2 :** Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et prendra effet le jour de sa publication.

Fait à Vesoul, le 26/10/2021

L'administratrice des finances publiques adjointe,  
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction  
départementale des finances publiques de la Haute-Saône



Delphine PIOT

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-10-26-00042

Décision n°15/2021 portant délégation de  
signature à Mme Corinne PAQUET.

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Haute-Saône**  
8, place Pierre RENET – BP 399  
70 014 VESOUL

**Décision n ° 15 / 2021**

**Portant délégation de signature à Mme Corinne PAQUET  
en matière de validation dans l'application CHORUS**

- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu Le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-26-00042 du 26/10/2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision n° 13/2021 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 26/10/2021 par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, aux agents du pôle pilotage et ressources ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône, à effet *via* les applications **Chorus Formulaires** et **CHORUS** :

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;

- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques, sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ou hors marché ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- de saisir, modifier et valider le service fait ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients ;
- de réaliser les travaux relatifs aux recettes non fiscales ;
- de réaliser les travaux relatifs aux rétablissements de crédits ;
- de réaliser les corrections comptables (écritures correctives) ;
- de traiter les demandes relatives aux intérêts moratoires et de signer les certificats administratifs de paiement comme de non-paiement de ces derniers ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC / FIES) ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

**Article 2 :** Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et prendra effet le jour de sa publication.

Fait à Vesoul, le 26/10/2021

L'administratrice des finances publiques adjointe,  
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction  
départementale des finances publiques de la Haute-Saône



Delphine PIOT

DDT de Haute-Saône

70-2021-10-21-00019

ARRÊTÉ n° 290 portant dérogation aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en accessibilité d'un local du Comité Communal d'Action Sociale à LURE.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de la  
Haute-Saône**

**Arrêté N° 290**

portant dérogation aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014  
dans le cadre de la mise en accessibilité d'un local du comité communal d'action sociale à LURE

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

**VU** le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-27-00014 du 27 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** la demande de dérogation aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentée par HABITAT 70 afin d'être autorisé à ne pas réaliser un sanitaire adapté ;

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2021 joint au présent arrêté ;

**Considérant** la disproportion manifeste entre le coût de l'élargissement du sanitaire (7 800€) et l'usage.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr) Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de LURE.

### Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sur l'ensemble du territoire français.

### Article 4 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de LURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Thierry PONCET





DDT de Haute-Saône

70-2021-10-21-00020

Avenant n° 3-2021 à la convention 2019-2024 de  
gestion des aides à la pierre pour le logement  
(parc public).

**Avenant N°3-2021 à la convention 2019-2024  
de gestion des aides à la pierre pour le logement (parc public)**

**Entre :**

**Le Conseil départemental de la Haute-Saône**, représenté par Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental dûment habilité à signer le présent avenant, par décision du Conseil départemental en date du 4 mars 2019,

**Et**

**l'État**, représenté par Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône,

**Vu** la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre en date du 15 avril 2019, d'une durée de 6 ans, pour la période 2019-2024, s'achevant le 31 décembre 2024 ;

**Vu** la répartition des enveloppes 2021 arrêtée suite à la consultation écrite du Comité Administratif Régional, et présentée dans le rapport de Monsieur le Préfet de Région au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 25 février 2021 ;

**Vu** l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 25 février 2021 ;

**Vu** la délibération de commission permanente du Conseil départemental du 04 mars 2019 ;

**Vu** l'avenant annuel à la convention susvisée signé le 03 mai 2021,

**Vu** l'avis du Comité Régional du Plan de Relance du 07 juillet 2021,

**Vu** l'avenant N°2-2021 à la convention susvisée signé le 27 juillet 2021,

**Vu** l'avis du Comité Régional du Plan de Relance du 13 octobre 2021,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## A – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant porte sur l'ajustement de la dotation financière dévolue au Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, pour les opérations de restructuration lourde et rénovation thermique des logements locatifs sociaux dans le cadre du Plan de Relance et répondant aux critères d'éligibilité du cahier des charges du 11 janvier 2021.

## B – OBJECTIFS QUANTITATIFS SUPPLÉMENTAIRES POUR 2021

En complément des trois dossiers déjà déposés par les bailleurs sociaux et engagés par le Département, délégataire des aides à la pierre, des besoins en termes de restructuration lourde et rénovation thermique demeurent sur le département de la Haute-Saône. Grâce à la troisième dotation déléguée à la région Bourgogne Franche-Comté, deux opérations supplémentaires ont pu être retenues sur le département par le comité de suivi régional de Plan de relance lors de sa séance du 13 octobre dernier.

Les deux opérations de restructuration lourde et rénovation thermique de **170 logements locatifs sociaux** appartenant à Habitat 70 se répartissent comme suit :

- 100 logements locatifs sociaux sis 30 à 48 rue Coubertin à Vesoul
- 70 logements locatifs sociaux sis 1, 3, 5 rue De Lattre de Tassigny, 3, 5, 7 rue A.France et 8, 10 boulevard du Parc à Lure.

## C – MODALITÉS FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES POUR 2021

Pour 2021, le montant de l'enveloppe supplémentaire de droits à engagements pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article B de cet avenant est fixée à :

1 866 711 € pour le financement de la restructuration lourde et rénovation thermique de 170 logements dans le cadre du Plan de Relance, répartis comme suit :

- 1 098 065 € (pour 100 logements locatifs sociaux, 30 à 48 rue Coubertin à Vesoul),
- 768 646 € (pour 70 logements locatifs sociaux sis 1, 3, 5 rue De Lattre de Tassigny, 3, 5, 7 rue A.France et 8, 10 boulevard du Parc à Lure).

## D - PUBLICATION

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département, délégataire.

A Vesoul, le **21 OCT. 2021**

Le Président du Conseil départemental,

  
Yves KRATINGER

La Préfète de la Haute-Saône,

  
Fabienne BALUSSOU

DDT de Haute-Saône

70-2021-10-21-00044

portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en accessibilité de l'église à AMANCE.



**Arrêté N°**

portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014  
dans le cadre de la mise en accessibilité de l'église à AMANCE

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

**VU** le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-27-00014 du 27 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** la demande de dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentée par monsieur le Maire de la commune d' AMANCE afin d'être autorisé à ne pas réaliser une rampe pour motif de conservation du patrimoine ;

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2021 joint au présent arrêté ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser une rampe d'accès à l'église pour les personnes se déplaçant en fauteuils roulants pour être conforme en terme d'accessibilité ;

**Considérant** que la réalisation d'une rampe porterait atteinte à la conservation du patrimoine comme indiqué dans l'avis de l'ABF du 23 novembre 2015 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune d'AMANCE.

### Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sur l'ensemble du territoire français.

### Article 4 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune d'AMANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **21 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Thierry PONCET

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

70-2021-10-19-00013

Arrêté du 19 octobre 2021 portant prorogation  
du délai de décision de la demande  
d'autorisation environnementale relative à  
l'aménagement de la véloroute V50  
Moselle-Saône entre Corre et Port-sur-Saône, au  
titre de l'article R.181-41 du code de  
l'environnement.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**ARRETÉ N°**

portant prorogation du délai de décision de la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement de la véloroute V50 Moselle-Saône entre Corre et Port-sur-Saône, au titre de l'article R.181-41 du Code de l'environnement

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants, et R.181-13 à R.181-35 ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2019, portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Haute-Saône en date du 20 août 2019, enregistrée sous le n° 70-2019-00331, concernant l'opération d'aménagement de la véloroute « l'Échappée Bleue » entre Corre et Port-sur-Saône ;
- Vu** la demande de compléments transmise par les services instructeurs au Conseil Départemental de la Haute-Saône en date du 15 novembre 2019 ;
- Vu** l'addendum au dossier d'autorisation transmis aux services instructeurs par le Conseil Départemental de la Haute-Saône en date du 31 janvier 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°70-2020-02-28-003 du 28 février 2020 prorogeant de 4 mois le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;
- Vu** la demande de compléments transmise par les services instructeurs au Conseil Départemental de la Haute-Saône en date du 02 octobre 2020 ;
- Vu** les compléments au dossier d'autorisation transmis aux services instructeurs par le Conseil Départemental de la Haute-Saône en date du 23 novembre 2020, du 18 décembre et du 7 janvier 2021 ;
- Vu** le courrier du service de police de l'eau de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 janvier 2021 actant de la complétude et de la régularité du dossier complété ;
- Vu** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 01 mars 2021 au 08 avril 2021, relative à la demande d'autorisation environnementale susvisée ;
- Vu** le rapport de la commission d'enquête en date du 04 mai 2021 qui donne dans ses conclusions un avis favorable à la réalisation de la solution retenue pour l'aménagement de la véloroute « l'Échappée Bleue » entre Corre et Port-sur-Saône ;

1/2



**Vu** le courrier de la préfète de la Haute-Saône du 21 mai 2021, notifiant au Conseil Départemental de Haute-Saône le rapport et des conclusions de la commission d'enquête susvisés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°70-2021-08-02-00001 du 02 août 2021 portant prolongation de deux mois de l'instruction de la DAE relative à la véloroute V50 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires de la Haute-Saône le 12 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-13-00003 du 13 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.181-41 du Code de l'environnement, le Préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de trois mois à compter du jour de la notification du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au Conseil Départemental de la Haute-Saône ;

**Considérant** que le projet de décision a été soumis pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires de la Haute-Saône le 12 août 2021 ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.181-13-3° du Code l'environnement le pétitionnaire doit justifier de la maîtrise foncière sur l'ensemble de l'emprise du projet ;

**Considérant** que l'obtention par le pétitionnaire de tous les justificatifs de maîtrise foncière pour le projet ne peut être réalisée avant le 20 octobre 2021 ;

**Considérant** que le projet de décision ne peut pas être signé avant le 20 octobre 2021 et qu'il y a lieu dans ces conditions de proroger d'un mois supplémentaire le délai de décision mentionné à l'article R.181-41 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Prorogation du délai de décision**

En application de l'article R.181-41 du Code de l'environnement, le délai imparti pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement de la véloroute V50 Moselle-Saône entre Corre et Port-sur-Saône enregistré sous le n°70-2019-00331 est porté de 3 à 6 mois.

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon par les tiers ou le demandeur dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 19 OCT. 2021

Pour la Préfète  
et par délégation,

Le Secrétaire Général

2/2

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-22-00024

portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire de l'établissement principal  
de la SARL POMPES FUNEBRES LUXOVIENNES  
MARTIN 14 rue du 1er Bataillon de Choc 70300  
FROIDECONCHE



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté N°**

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal  
de la SARL POMPES FUNEBRES LUXOVIENNES MARTIN –  
14 rue du 1<sup>er</sup> Bataillon de Choc -70300 FROIDÉCONCHE

La préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R 2223-56 à R2223-65 ;
- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- VU l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU ;
- VU le décret du 09 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-13-00003 du 13 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral D1-B1 n° 823 du 14 août 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS Pompes Funèbres Luxoviennes - 14 rue du 1<sup>er</sup> Bataillon de Choc -70300 FROIDÉCONCHE ;
- VU la demande d'habilitation reçue le 09 août 2021 formulée par Monsieur Patrick MARTIN, responsable de la SAS Pompes funèbres Luxoviennes MARTIN ;
- VU les pièces complémentaires reçues ultérieurement à l'appui de la demande ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général ;

**ARRETE**

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 77 70 00  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

**Article 1:** L'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS Pompes funèbres Luxoviennes autorise sur l'ensemble du territoire national l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation de chambres funéraires ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation du référentiel opérateur funéraire (ROF) est 21-70-0026.

**Article 3 :** L'habilitation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4:** Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, **M. Patrick MARTIN** devra produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour les véhicules servant :

\* au transport de corps avant et après mise en bière :

- **véhicule MERCEDES BENZ immatriculé CN 693 RC, le 24 avril 2022 au plus tard,**
- **véhicule MERCEDES BENZ immatriculé FQ 127 BS, le 08 juin 2023 au plus tard.**

**Article 5:** Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, **M. Patrick MARTIN** devra produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour la chambre funéraire sis 14 rue du 1er Bataillon de Choc 70300 FROIDECONCHE, **le 08 septembre 2027 au plus tard.**

**Article 6:** Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, dans le délai de deux mois.

**Article 7:** L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non respect de la réglementation applicable à l'activité funéraire ou des dispositions prévues à l'article 6 précité.

**Article 8:** L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture **au moins deux mois avant expiration.**

**Article 9:** La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 77 70 00  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANÇON CEDEX,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- SAS Pompes funèbres luxoviennes MARTIN - 14 rue du 1er Bataillon de Choc – Froideconche (70300),
- M. le Maire de Froideconche (70300).

Fait à Vesoul, le 22 OCT. 2021

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

M. Michel ROBQUIN